

*Inspection générale  
du travail des transports*

**Décision du 25 avril 2005 modifiant la décision du 30 mai 1997 relative à la compétence territoriale des directions régionales et subdivisions de l'inspection du travail des transports**

NOR : *EQUN0510120S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,  
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;  
Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;

Sur la proposition de l'inspecteur général du travail des transports,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de la décision susvisée du 30 mai 1997 est modifié ainsi qu'il suit : « Article 2 : La compétence territoriale des directions régionales du travail des transports est fixée comme suit :

<b>SIÈGES des directions régionales</b>	<b>RÉGIONS de compétence</b>
Strasbourg	Alsace
Bordeaux	Aquitaine
Clermont-Ferrand	Auvergne
Caen	Basse-Normandie
Dijon	Bourgogne
Rennes	Bretagne
Orléans	Centre
Chalons-en-Champagne	Champagne-Ardenne
Ajaccio	Corse
Besançon	Franche-Comté
Rouen	Haute-Normandie
Paris	Ile-de-France et D.O.M.
Montpellier	Languedoc-Roussillon
Limoges	Limousin
Nancy	Lorraine
Toulouse	Midi-Pyrénées
Lille	Nord-Pas-de-Calais
Nantes	Pays de la Loire
Amiens	Picardie
Poitiers	Poitou-Charentes
Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Lyon	Rhône-Alpes

Article 2

La présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2005 sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 25 avril 2005.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'inspecteur général du travail des  
transports,*  
A. Gouteraux